



## Mon amie loue un appartement au dessus de dealers de crack

-----  
Par voiciMaQuestion

Bonjour,

Mon amie a récemment déménagé au-dessus d'un appartement-four qui produit et vend du crack (au RDC). L'entrée de l'immeuble est dangereuse car elle est obligée de passer devant cet appartement et souvent des personnes se droguent dans la cage d'escalier...

L'autre jour une personne a dormi sur des cartons devant la porte de son appartement.

Elle a essayé de maintes fois de contacter son agence et son propriétaire qui n'ont jamais répondu.

Elle paye actuellement 450 euros et 75 euros de charges.

Quel recours peut-elle avoir au vu de cet énorme vice caché ?

Vers qui doit-elle se tourner si elle a accès à un recours ?

Merci

-----  
Par ESP

Bonjour

Pour faire bouger le bailleur, il vous faudra sans doute intenter une action juridique.

Prenez déjà contact avec l'ADII de votre secteur.

-----  
Par voiciMaQuestion

Merci pour votre réponse.

Quel seraient les potentiels dénouement si elle arrivait à faire bouger le bailleur ?

Car rien n'indique qu'une copropriété non adéquate implique de ne pas payer son loyer.

-----  
Par ESP

Prenez déjà contact avec l'ADII de votre secteur, ils sont mieux placés que quiconque pour vous répondre.

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]

-----  
Par AGeorges

Bonjour,

Depuis mars 2021, vous pouvez signaler ces faits directement à la police via le site moncommissariat.fr.

La suite peut être une perquisition au RdC sans critère horaire.

-----  
Par voiciMaQuestion

Bonjour, merci pour vos recommandations.

J'ai contacté l'ADII de mon secteur, pour ceux qui seraient dans le même cas de figure, voici le protocole qu'ils m'ont

proposé de suivre :

- Envoyer un recommandé de mise en demeure du propriétaire en expliquant le contexte, la non-action de l'agence/du propriétaire, rappeler la loi du 6 juillet 1989 rappelant les obligations du propriétaire envers son locataire. Joindre les mails, sms, photos. Bien expliquer qu'il y a un : a- un problème de sécurité, b- un trouble de jouissance, c- une nécessité de faire des travaux/actions.

- Si aucun retour de la part de l'agence/propriétaire, se retourner vers un conciliateur et en dernier recours, saisir un juge.

-----  
Par Burs

Bref, il ne veulent pas se mouiller . Le protocole qu'on vous demande de suivre est classique LRAR au bailleur.

-----  
Par ESP

Burs, si vous connaissez une autre démarche, n'hésitez pas à communiquer.

-----  
Par AGeorges

Bonjour,

Le problème signalé est un problème de POLICE. Ni le propriétaire-bailleur ni le Syndic ni l'agence n'ont autorité pour agir dans ce domaine. Les signalements à la police sont ouverts via le site officiel que j'ai précisé. C'est LA solution.

(Sauf erreur ou omission)

-----  
Par ESP

Est c'est celle indiquée par les juristes et l'Adil.

-----  
Par germainpok

ESP (voir ses messages)

Posté le Le 09/08/2022 à 19:24

Bonjour

Pour faire bouger le bailleur, il vous faudra sans doute tenter une action juridique.

Combien cela coûte ? Un bras ?

Quelles décisions, le juge va t-il prendre à l'encontre du bailleur social ?

-----  
Par ESP

Vivi,

Merci d'utiliser la fonction "citation" pour vos copiés/collés.